

PRESTATIONS ACTION SOCIALE

DES PRESTATIONS ET DES DROITS SOUVENT MECONNUS



L'action sociale à destination de tous les fonctionnaires est mal connue des agents de l'Education Nationale, notre Ministère en fait très peu la promotion.

Il faut dire que les salariés de l'Education Nationale ne sont pas les mieux lotis parmi les fonctionnaires, avec en moyenne 70€/an par agent, contre 350€ à 1400€ pour les fonctionnaires des autres ministères! L'essentiel des prestations dont nous pouvons bénéficier sont des prestations communes à tous les fonctionnaires d'Etat.

FO revendique une véritable action sociale pour les agents de l'EN avec l'augmentation de l'enveloppe pour permettre à tous les personnels de bénéficier de l'action sociale ministérielle et interministérielle. Le Ministère ayant tendance à maquiller certaines dépenses qui ne relèvent pas de l'action sociale, FO se montre très vigilant sur le fait que le budget de l'action sociale ne serve pas à autre chose que financer des actions en faveur des personnels.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- ▶ Les personnels **stagiaires** (PES) et **titulaires** en activité rémunérés sur le budget de l'Etat
- ▶ Les **auxiliaires** et **contractuels** (AESH, AVS, AED) liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois pour les prestations interministérielles (les prestations sont versées à partir du septième mois de contrat), et 6 mois pour les secours et les aides académiques.
- ▶ Les **retraités** de l'enseignement public et les **ayants droit**.

ATTENTION : de nombreuses prestations sont soumises à « enveloppe ». Lorsque l'enveloppe est vide la prestation n'est plus versée. Inacceptable !
FO revendique le versement de toutes les prestations sans limitation.

AVEC **FO** POUR LA REVALORISATION
DE L'ACTION SOCIALE



Restauration des personnels: 1,39€ / repas



Cette prestation vous permet d'avoir une réduction sur le prix de vos repas. Elle concerne les personnels ayant un indice inférieur ou égal à 534 (soit échelon 7 inclus). Elle est versée directement à l'organisme gestionnaire, si celui-ci a passé une convention avec le Rectorat : dans ce cas, la prestation sera directement déduite de votre tarif repas. ⓘ De nombreuses communes ont oublié qu'une convention a été passée il y a des années. Renseignez-vous auprès de la mairie : mais dans de nombreux cas il est répondu par erreur aux collègues qu'il n'y a pas de convention. Dans ce cas contactez le Snudi-FO86 qui vous indiquera la marche à suivre.

Logement : AIP 700€ AIP-Ville 1500€, logement temporaire et réservé

► **AIP** : Il s'agit d'une aide de **700€ maximum**. L'AIP permet de bénéficier d'une aide financière pour le paiement du 1er mois des loyers, des frais d'agence et de rédaction du bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement...

ⓘ Revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur à 28 047€ pour un seul revenu, inférieur à 41 083€ pour 2 revenus.

► **AIP-Ville** : sur les mêmes modalités que l'AIP, mais sur un montant **maximum de 1500€ pour tout collègue nommé en poste sur un établissement REP/REP+ ou politique de la ville**.

ⓘ Un même agent peut toucher une fois l'AIP et une fois l'AIP-Ville dans sa carrière.

► **Logements réservés** : Des places sont réservées pour les fonctionnaires dans les parcs de logements publics et sociaux.

Depuis le 1er juillet 2021 :

- l'AIP passe de 500€ à 700€
- l'AIP-Ville de 900€ à 1500€
- Le plafonnement du revenu fiscal augmente de 5%.

► **Logements temporaires** : La SRIAS Nouvelle-Aquitaine met en place un dispositif coordonné permettant aux agents de l'Etat en fonction dans la région Nouvelle-Aquitaine d'avoir accès, sous certaines conditions, à des solutions de logement temporaire.

Chèques vacances (mais pas que) : un « livret » rémunéré jusqu'à 35%



Constituez votre épargne, pendant au moins 4 mois. Elle vous sera restituée, sous forme de chèques vacances, bonifiée de 10% à 30% selon votre quotient familial (35% pour les moins de 30ans).

EXEMPLE : vous épargnez 400€ (100€ durant 4 mois) avec une bonification de 25%. Vous recevez 500€ de chèques-vacances le 6^{ème} mois. Votre épargne de 400€ vous a rapporté 100€.

ⓘ Il existe les e-chèques-vacances, pour effectuer des règlements sur internet. Les chèques peuvent servir au quotidien pour régler de nombreuses dépenses portant le logo ANCV : hébergement, voyage, transport, autoroute, culture (cinéma, ...), loisirs, restos, etc.

Bénéficiaire RQTH : la bonification de base est augmentée de 30% (formulaire spécifique à fournir).

Pass Education : des tarifs réduits et l'accès gratuit à plus de 160 musées et monuments

Permet un accès gratuit aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux (Louvre, Versailles,...). Donne accès à des tarifs réduits dans d'autres monuments, lieux culturels et de loisirs privés, librairies, magasins culturels... Le Pass dématérialisé n'est plus reconnu par le MEN. Le Pass est remis par le directeur de l'école aux PE, PES et AESH de l'école. .

Dans l'académie de Poitiers : Abbaye St-Sauveur-de-Charroux, Château d'Oiron, musée napoléonien et Musée africain de l'Île-d'Aix, musée national de la Marine Rochefort, site gallo-romain de Sanxay, Tours de la Rochelle.



Garde d'enfant de - 6 ans : de 200€ à 840€ d'aide / an.



Aides financées par l'employeur pour aider les agents à faire garder leur enfant (moyen de garde individuel ou collectif, crèche, assistante maternelle, etc). Leur versement est soumis à conditions de ressources.

ⓘ Cette aide est cumulable avec d'autres prestations comme celles de la CAF.

⚠ Lors de votre déclaration d'impôts, le montant des CESU doit être déduit de vos frais de garde.

La FNEC-FP-FO revendique le CESU garde d'enfant sans condition de revenu jusqu'aux 10 ans.

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine a réservé des places auprès de crèches partenaires de la région Nouvelle-Aquitaine. Le partenariat ne concerne que trop peu de crèches dans notre académie, et seulement deux crèches du 86 (Fontaine-Le-Comte et St-Benoit)



Places réservées en crèche

Aide aux transports : 50% pris en charge

Pour les déplacements domicile-travail par la SNCF, services de transport urbains, services publics de location de vélos. Prise en charge de 50 % du tarif d'abonnement.



Transport : congé annuel SNCF

Ouvert à tous les salariés, acquis du Front Populaire : -25% à 50% sur votre billet 1 fois/an.

Aide aux études supérieures des enfants

Concerne les enfants de moins de 26 ans au 1er janvier, à la charge fiscale des parents. L'aide est accordée pendant 3 ans au maximum. Son montant est de **200€** par famille .

ⓘ Votre quotient familial doit être inférieur à 12 400€.

Séjour en maison familiale, villages vacances, « Gîtes de France »

Pour les agents dont l'enfant est âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour (-de 20 ans si incapacité d'au moins 50%) pour une durée maximum de 45 jours/an/enfant.

Aide de **8,33 € / jour** (pension complète) ou **7,92 € / jour** (autre formule).

ⓘ Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 12 400 €.

Centre de loisirs, séjours avec hébergement, éducatifs ou linguistiques

► Séjour en centre de vacances avec hébergement, pour un maximum de 45 jours/an/enfant, les agents peuvent bénéficier d'une aide de **7,92 €/jour (- 13 ans) ou de 11,97 €/jour (13 à 18 ans)**.

► Séjour en centre de loisirs, sans limitation du nombre de jours, les agents peuvent bénéficier d'une aide de **5,71 €/jour ou de 2,88 €/1/2 journée**.

► Séjour organisé par un établissement scolaire, de 5 jours minimum. Limité à 21 jours maximum/an/enfant. Si l'enfant a – de 18 ans au début de l'année scolaire, aide de **3,90 €/jour ou forfait de 82.03€ à partir de 21 jours**.

► Séjour linguistique d'une durée maximum de 21 jours/an/enfant de – de 18 ans au 1er jour du séjour, organisé pendant les vacances scolaires. L'aide est de **7,92 €/jour (- 13 ans) ou de 11,98 €/jour (13 à 18 ans)**.

ⓘ Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 12 400 €.

Autres prestations, aides, actions

► PRÉPARER SON DÉPART A LA RETRAITE :

► **JOURNÉE DE PRÉPARATION A LA RETRAITE**: des journées sont proposées par la SRIAS pour aborder sereinement la retraite, mieux connaître ses droits (pension, patrimoine, succession...) et gérer son capital santé.

► **RETRAITES : aide au maintien à domicile**. Concerne les retraités fonctionnaires pour prendre en charge partiellement les frais de services à la personne et favoriser leur maintien à domicile. Plafond d'aide de 3000€/an.

► **PRETS IMMO, PERSO, TRAVAUX à partir de 1%** : partenariat entre le SRIAS ET LE CSF (Crédit Social des Fonctionnaires).

► **AIDES HUMAINES** : CESU aide aux personnels en arrêt maladie dans l'impossibilité temporaire d'accomplir certains actes, ou pour enfant atteint d'une pathologie.

► **ACTION CULTURELLE** : La SRIAS propose désormais la carte CEZAM au tarif préférentiel de 5€. LA SRIAS propose également des escapades avec guides conférenciers... mais aucune n'est proposée dans le 86!

► **SEJOURS ENFANTS ET DES ADOLESCENTS** : des tarifs préférentiels.

Les chèques lire, chèques culture, seuls dispositifs relativement connus et utilisés par les agents ont disparus... Victimes de leur succès?

Les prestations en faveur des enfants handicapés

► **Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**. Cette prestation n'est soumise à aucune condition de ressources et concerne les agents bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et qui ne perçoivent pas l'allocation compensatrice (PCH) ni l'allocation différentielle. **L'aide est de 172.46 € / mois**. **IMPORTANT** : enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer.

► **Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 à 27 ans**. Cette prestation concerne les agents dont l'enfant est atteint d'une incapacité de 50 % au moins et ne perçoit pas l'Allocation Adulte Handicapé ni la prestation de compensation du handicap (PCH), ni l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis, et poursuit des études, est en apprentissage, ou en formation professionnelle.

► **Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés** : Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés agréés par le ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques. **L'aide est de 24.65 € / jour**. Pas de limite d'âge, incapacité de 50% au moins, 45 jours/an au maximum.

► **Aide aux parents séjournant en séjour médicalement prescrit pour leur enfant de moins de 5 ans 24.65€/jour** Cette prestation n'est soumise à aucune condition de ressources et concerne tous les agents dont l'enfant est âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Elle concerne les séjours en maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale pour une durée maximum de 35 jours par an.

Commission Départementale à l'Action Sociale

La CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) est une instance qui étudie les demandes d'aide sociale.

Elle se réunit mensuellement pour examiner les dossiers de demande d'aide sociale des personnels. Elle permet donc de faire face à des situations de difficultés financières en octroyant un **secours**, un **prêt à taux zéro** ou une **aide spécifique santé**.

Pour la Vienne, elle est composée de deux représentants de l'administration, 5 représentants des personnels dont Isabelle Forget (ou Sandrine Labbaye) pour la FNEC-FP-FO et 5 représentants de la MGEN.

Tous les personnels de l'éducation nationale peuvent la solliciter, enseignants, stagiaires, administratifs, apprentis, AESH, contractuels, retraités...

L'action sociale compte également des instances académiques (CAAS) et nationales (CNAS) au sein desquelles vos représentants FO interviennent pour demander une véritable action sociale pour l'Education Nationale.

LE SNUDI-FO, A VOS COTES EN CAS DE COUP DUR

Quelle que soit votre situation, que vos difficultés soient sociales, médicales ou autres, nos représentants du personnel sont joignables pour étudier avec vous les solutions aux difficultés rencontrées que ce soit dans les instances du personnel ou en dehors, en vous aidant dans votre parcours et le suivi de votre dossier.

Isabelle Forget Tel : 06.84.64.99.22

Représentante des personnels en CDAS

Fabien Vasselín Tel : 06.60.41.34.85

Représentant en CAPD, CSA-SD, CDEN, F3SCT-D

Julien Marmisse Tel : 06.89.32.91.99

Représentant en CSA-SD et F3SCT-D

Catherine Le Poittevin Tel : 06.75.42.27.54

Représentante des personnels en CSA-SD